

MEMORANDUM DE L'ENTRETIEN ENTRE MM. A. BURANUMWE, J. VERSCHUREN et J.-P. HARROY
le 1er septembre 1967.

1. Il est prévu à Kinshasa la signature d'un décret (texte qu'il serait utile que l'on puisse avoir à titre strictement confidentiel à Bruxelles) créant officiellement - dépendant directement du Ministère de l'Agriculture - un I.P.N.C. (qui fonctionne, déjà, de facto).
2. Cette création mettrait juridiquement fin à l'I.P.N.C. basé rue Defacqz.
3. Il resterait à régler divers problèmes en liaison avec l'activité actuelle de la cellule Defacqz, principalement l'étude (et la propriété) des collections déposées en Belgique et la publication des résultats de cette étude.
Problème suivant : la continuation de l'exploration scientifique des parcs nationaux du Congo et la participation belge à cette exploration.
4. Je suggère que ce règlement prenne origine dans une initiative du Conseil National de la Politique Scientifique, en ce qui concerne l'aspect belge du problème. Je pourrais exposer la question au Président du C.N.P.S., M.J.Rens, pour autant que, recevant par exemple de Kinshasa le texte de l'avant-projet de décret (à la signature du Président), j'y sois autorisé implicitement par Kinshasa.
5. Deux éléments importants au sujet desquels une intention de Kinshasa devrait être connue par l'envoi, par exemple, d'une lettre personnelle :
 - i) la présence au Congo d'un budget pour la recherche scientifique, qui contribuerait à la subsidiation de nouvelles missions dans les P.N.C.;
 - ii) l'éventuelle création, par Kinshasa, d'une commission internationale scientifique consultative pour les P.N.C. (siège à ?).
N.B.- Si ce siège se situait à Bruxelles, le gouvernement de Kinshasa pourrait obtenir de l'O.C.D. un financement modique de son secrétariat permanent.
6. Sur la base de ces diverses perspectives, le C.N.P.S. pourrait préparer une formule qui concilierait les intérêts des P.N.C., du Congo, de la Belgique et de la recherche scientifique et, par exemple, déboucherait sur une convention Congo-Belgique comparable à la convention conclue pour les recherches scientifiques au Rwanda.

x
x x

7. Pour préparer une bonne liaison entre Congo et Belgique et, en particulier, entre I.P.N.C. et des personnalités belges, sur les problèmes qui naîtraient de l'adoption de la formule préconisée au § 6 précédent, il serait souhaitable qu'au fil des prochains mois MM. Mokwa (Directeur de l'I.P.N.C.) et Buranumwe (Conservateur en Chef des P.N.C.) effectuent un séjour de quelques mois en Belgique.

./.

8. Des dispositions sont envisagées déjà pour préparer un stage de quelques mois que M. Buranumwe ferait à l'Institut de Zoologie de l'U.L.B. D'autres mesures complèteraient aisément ce projet de programme pour M. Buranumwe et en établiraient un pour M. Mokwa.
9. L'initiative de ces séjours-stages devrait évidemment partir du gouvernement congolais via l'Ambassade belge à Kinshasa, vers l'O.C.D. Transmission du dossier à Bruxelles, simultanément, permettrait qu'on appuie la démarche en Belgique.

Bruxelles,
le 1er septembre 1967.

(sé) Jean-Paul HARROY.
